



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 28 mars 2022

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF  
tél : 03 83 91 40 93  
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## **Consultation du public Synthèse des observations**

Sur l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/DDT/ABER/64  
relatif aux modalités d'exécution des plans de chasse dans les réserves de chasse et de faune  
sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) pour la campagne de chasse 2022-2023

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'exécution des plans de chasse dans les réserves d'ACCA permet le prélèvement de chevreuils et sangliers pour éviter des surdensités locales en maintenant le principe général de réserve obligatoire pour les ACCA. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 04 mars 2022 au 27 mars 2022 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

**Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.**

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD